

# Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du samedi 21 mars 2026 17:00 à Mairie**

Quorum : 3

**Membres présents :**

Karine OTTOGALLI-GILLES, Philippe RAMBAUD, Eric Lebouc de la Bouteillère, Marie-Hélène LESAFFRE, Patrice GUERMANDI

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Karine OTTOGALLI-GILLES

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène LESAFFRE

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>
1	Election du maire
2	Détermination du nombre d'adjoint
3	Election de l'adjoint
4	Lecture de la charte de l'élu local (obligatoire)
5	Nomination des délégués communautaires
6	Questions diverses

**Election du maire**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Candidat déclaré : Karine OTTOGALLI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 5
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 5

a obtenu :

- Karine OTTOGALLI : 5 (cinq) voix

Karine OTTOGALLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

---

### **Détermination du nombre d'adjoint**

Madame la maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève des compétences du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif réel du Conseil municipal (soit 5). Ce pourcentage donne pour effectif maximum de : un adjoint.

la Maire propose la création d'un poste d'adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de la création d'un poste d'adjoint au Maire

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

---

### **Election de l'adjoint**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 5

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste 1, 5 (cinq) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr Eric LEBOUÇ DE LA BOUTEILLERE

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

---

## **Nomination des délégués communautaires**

Madame la Maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la Commune d'Eygluy-Escoulin à la Communauté de Communes du Val de Drôme, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune Selon l'ordre du tableau.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :**

De désigner comme délégués titulaires :

- Karine OTTOGALLI

De désigner comme délégué suppléant :

- Eric LEBouc DE LA BOUTEILLERE

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Le prochain conseil municipal est fixé au 02 avril 2026 19h00 à la mairie.

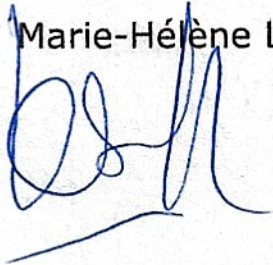
L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal prend fin à 19h30

Fait à Eygluy-Escoulin,

Le 28/04/2026,

Le Secrétaire de séance,

Marie-Hélène LESAFFRE



Le Maire, Karine OTTOGALLI

